



## LOISIRS AVEC BILLETS

### Validité de votre demande

- Pour avoir accès à une Prise en Charge, vous devez avoir au moins un temps de travail dans une entreprise affiliée depuis novembre dernier.
- La demande doit parvenir au cours de l'année de règlement et ce avant le 31 décembre. Elle ne peut concerner plus de 12 mois de pratique.
- Les passes éligibles à une prise en charge et qui durent sur une saison/une année doivent nous parvenir sur l'année sur laquelle ils ont été payés sur présentation d'une facture. La facture lorsqu'elle est nécessaire doit comporter les informations décrites en page 4 de la fiche 1 « Règles de prise en charge » et ne doit comporter aucune modifications ni surcharges.
- La facture seule ne peut convenir pour les sorties culturelles, il nous faut les billets d'entrée.
- Les billets doivent faire apparaître le prix et la date. À défaut, il faut y joindre un justificatif valide (facture, récapitulatif de commande, ...) qui comporte ces éléments.»
- Les billets sont acceptés à raison d'un par ayant droit et par manifestation. Les enfants à partir de 21 ans ne pourront plus bénéficier de prise en charge sur les billets.

### Documents à fournir

Lors de votre première demande de l'année, il faut produire :

- ✓ Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, ou des deux avis pour les concubins.
- ✓ Copie intégrale du livret de famille ou des livrets dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation (si votre situation n'a pas changé et que vous nous avez envoyé ce document, il est inutile de le renvoyer de nouveau)
- ✓ Un justificatif de vie commune pour les concubins (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms) et la copie de la pièce d'identité du conjoint (à fournir une seule fois pour l'inscription de votre conjoint)
- ✓ Un certificat de scolarité pour les enfants majeurs.

**Si vous nous avez déjà adressé ces documents cette année, il est inutile de nous les retourner de nouveau.**

### Activités entraînant le paiement d'un droit d'entrée

- Pour ces activités, (spectacles, cinéma, expositions, matches, etc.), les billets, à raison d'un par ayant droit et par manifestation, doivent être joints à la fiche 7 « Demande de prise en charge de billets ».  
Vous pouvez demander une répartition automatique ou spécifique en remplissant une ligne pour chacun de vos ayant-droit regroupant tous ses billets. Les billets doivent faire apparaître le prix et la date ou à défaut être accompagnés d'un justificatif valide.  
La prise en charge sur les places de cinéma se fera sur la base du total du prix des billets, émis à l'occasion de chacune des séances de projection, sans que ce montant ne puisse dépasser les frais réellement engagés, notamment le coût de la carte ou de l'abonnement.
- Les cartes d'abonnements et les cartes d'accès illimité aux cinémas ne font pas l'objet de prise en charge.  
Les autres abonnements ou passes d'accès, pourront faire l'objet d'une prise en charge après envoi au FNAS du passe et d'une facture acquittée que vous nous enverrez dès la fin de leur validité.  
Seuls les billets d'entrée aux parcs de loisirs pourront faire l'objet d'une prise en charge en grille « Loisirs ».